



Publié le 21 juin 2023

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 19 juin 2023**

**Délibération n° 2023-090**  
**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE PRE ADOS - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 39**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 5**

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU À Thierry TRIJOULET, Patricia NEDEL À Bastien RIVIERES, Ghislaine BOUVIER À Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Eric SARRAUTE À Jean-Louis COURONNEAU, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL.

**ABSENT(S) : 5**

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Olivier GAUNA, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE**

Monsieur Jean-Charles ASTIER, Conseiller municipal Délégué à la Jeunesse, Prévention et Relation avec le mouvement sportif, rappelle à l'Assemblée que la prise en charge des pré-adolescents est un objectif posé par la feuille de route du mandat 2020-2026 et repris par le Projet Educatif Territorial (PEDT) 2021-2024, afin de favoriser la continuité éducative au profit des jeunes du territoire.

Depuis juillet 2017, à la suite d'un diagnostic identifiant que les CM2 ne trouvaient pas totalement leur place dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), et que les 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> pouvaient être en décalage avec les jeunes des espace jeunes, la Ville de Mérignac a proposé un dispositif ALSH spécifique pour les CM2, 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>.

Cet équipement est positionné sous la responsabilité du service Jeunesse, réussite éducative et parentalité (JREP). Un directeur dédié a été recruté en octobre 2022 afin de favoriser la stabilité du projet de la structure et permettre de la continuité au bénéfice du public accueilli. Les 3 animateurs qui accompagnent les jeunes sur ce dispositif sont positionnés par le service de l'enfance dans une démarche de volontariat.

Cette structure, qui peut accueillir au maximum 32 jeunes, fonctionne sur l'ensemble des petites et grandes périodes de vacances scolaires.

Le rôle de l'équipe pédagogique est de veiller à l'épanouissement de chacun et de répondre aux attentes des pré-adolescents. Elle doit aussi faire respecter le cadre et les règles mis en place sur la structure. La démarche principale de l'équipe pédagogique est de mettre en place des loisirs éducatifs en direction du public ciblé. L'espace pré-ados se veut être un espace d'expression, de rencontres, ouvert aux pré-adolescents en favorisant ainsi la mixité sociale.

Ces ambitions éducatives ont permis de développer un plan d'actions. Le service Jeunesse, réussite éducative et parentalité développe et conforte les actions passerelles pour accompagner les enfants et les familles dans les grandes étapes qui rythment la vie scolaire et sociale.

Afin de proposer un cadre adapté à cet espace dédié aux pré-adolescents, la Ville a travaillé à la rédaction d'un règlement intérieur spécifique, proposant une souplesse nécessaire à cette tranche d'âge, tout en maintenant un encadrement éducatif.

Les inscriptions s'ouvriront en même temps que pour l'ensemble des ALSH communaux, mais elles resteront ouvertes sous réserve de places disponibles jusqu'à la veille de l'accueil. Les parents ne se verront attribuer aucune pénalité si l'annulation est réalisée jusqu'à la veille de l'accueil.

Les règles de tarification restent les mêmes que pour tout ALSH, conformément à la grille tarifaire actuelle.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 8 juin 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : d'adopter le règlement intérieur de l'espace pré-ados applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 tel que proposé ci-joint.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 19 juin 2023



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Secrétaire de séance



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*